

var CONTRACEPTIVE_OCYP - Contraceptifs à base d'anti-androgènes et d'oestrogènes ([Données patients](#))

Description	Femme ayant au moins une délivrance d'un contraceptif à base d'antiandrogènes (cyprotérone) et d'oestrogènes au cours de l'année de référence. Ce médicament était notamment utilisé dans le traitement de l'acné sévère chez les femmes et avait un effet contraceptif, mais depuis 2013, en raison d'effets secondaires, il n'est plus prescrit que dans des cas spécifiques, et certainement plus en tant que contraceptif.	Code	CONTRACEPTIVE_OCYP	
<i>Codification</i>		Format SAS	1. (numeric)	
Valeur Signification		Variable(s) source(s)	<ul style="list-style-type: none"> • SS00135-Code CNK • SS00135-Code CNK 	
0 Aucune délivrance		Variable(s) équivalente(s)	<ul style="list-style-type: none"> • CONTRACEPTIVE_URG-Contraceptifs - pilule du lendemain • CONTRACEPTIVE_IMPL-Contraceptifs - implant • CONTRACEPTIVE_SPICU-Contraceptifs - stérilet au cuivre • CONTRACEPTIVE_SPIHO-Contraceptifs - stérilet hormonal • CONTRACEPTIVE_OPRO-Contraceptifs à base d'oestrogènes et de progestatifs • CONTRACEPTIVE_PRO-Contraceptifs à base de progestatifs 	
1 Délivrance		Mots clés	<p>Prestations de soins de santé, Médicaments et matériel médical, Coûts</p>	
<i>Remarques</i>				
Le remboursement d'un médicament portant le code ATC G03HB en officine publique ou hospitalière permet d'identifier les patientes qui comptent une délivrance d'un contraceptif. Le système de classification anatomique, thérapeutique et chimique (ATC) est le classement international des médicaments de l'Organisation mondiale de la santé.				
Il existe deux modalités de remboursement :				
<ul style="list-style-type: none"> ● L'intervention classique, qui prévoit le remboursement (partiel) des spécialités pharmaceutiques figurant dans une liste de l'INAMI. Ce remboursement est prévu pour toutes les personnes, tous âges et statuts sociaux confondus et, depuis le 1^{er} avril 2022, quel que soit leur sexe. Tous les contraceptifs ne sont pas remboursés pour tous les patients dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. ● Il existe en outre, pour des groupes cibles spécifiques, une intervention supplémentaire qui concerne plusieurs contraceptifs (qui ne sont pas nécessairement remboursés dans le cadre de l'intervention classique). Cette intervention supplémentaire est prévue pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ les jeunes: jusqu'au 30 novembre 2019, il s'agissait de ceux âgés de 21 ans maximum; depuis le 1^{er} décembre 2019, la limite d'âge est relevée à 25 ans. ○ les personnes qui ont droit à l'intervention majorée, et ce depuis le 10 septembre ; ○ la pilule du lendemain, et ce depuis le 1^{er} décembre 2019 pour tous les âges ; ○ les personnes qui résident en maison de soins psychiatriques, en centre de soins de jour, en habitation de soins pour des enfants, des jeunes ou des personnes handicapées, en initiative d'habitation protégée ou en centre de revalidation, et à qui le contraceptif a été délivré par l'officine hospitalière, et ce depuis le 1^{er} décembre 2019. 				
Le régime du tiers payant permet au patient de bénéficier automatiquement de l'intervention supplémentaire :				
<ul style="list-style-type: none"> ● pour les contraceptifs délivrés en pharmacie sur présentation de la prescription et de la carte d'identité ; ● pour la pilule du lendemain, sans devoir présenter de prescription en pharmacie ; ● pour les contraceptifs implantables délivrés en officine hospitalière. 				
Dans certains cas exceptionnels, le régime du tiers payant ne peut pas être appliqué. La patiente paie alors le prix plein et peut se faire rembourser via le circuit de paiement au comptant .				
Disponible	Database	Variantes	Premières données	Dernières données
	Données patients	ALL	2006-01-01	2024-12-31

Atlas AIM

Dans l'[Atlas AIM](#) vous trouverez des statistiques agrégées concernant la distribution de cette variable au sein de la population en Belgique.

Source: Agence Intermutualiste (<https://aim-ima.be>)